Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502305-20260127-20260127_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Ille et Vilaine

Arrondissement de
Fougères

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Poilley

Compte rendu Séance du 27/01/2026

Date de la convocation	
20/01/2026	
Date d'affichage	
20/01/2026	
Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8
Vote	
A l'unanimité : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	

L'an 2026 le 27 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Poilley dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, 2 rue du Pas au Loup, sous la présidence de Monsieur DEMAZEL Noël, Maire.

Présents : M. DEMAZEL Noël, Maire, M. COUSIN Edmond, M. CARAES Bertrand, Mme GERMAIN Jocelyne, Mme BANNIER Anne, M. GUÉRIN Claude, M. ROBIDEL Anthony, M BARBEDETTE Gérard.

Excusé (s) : Mme PAPAIL Marie-Cécile,

Absent : M GAUTIER Denis,

A été nommé(e) secrétaire : M. COUSIN Edmond

Réf :	20260127_02	**Délibération Modification De Durée Hebdomadaire**

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de modification de la durée hebdomadaire (*modification inférieure à 10%)* la décision n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu que la durée hebdomadaire du poste de Secrétaire de Mairie est actuellement fixée à 32H20 temps non complet avec le maintien à 36H00 par semaine comme il a été prévu depuis le 1er janvier 2002 lors de la mise en place de ARTT, le conseil municipal souhaite et propose de régulariser la durée hebdomadaire à 35H00.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire du poste à temps complet 35h00
A compter du 1er avril 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/01/2026
Le Maire,
Noël DEMAZEL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/02/2026
Et publication du :

MAIRIE DE POILLEY
Ille & Vilaine